DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

> Arrondissement de ROCHEFORT

> > Canton de ROYAN

Commune de ROYAN

72071 Objet

BATIMENTS & OUVRAGES COMMUNAUX.

Entretien peintures Avenant N° 1 au marché conclu entre la ville et M. RATRON Guy.

DATE DE CONVOCATION

30 avril 1972

DATE D'AFFICHAGE

30 avril 1972

Nombre de conseillers en exercice 26 Nombre de présents 22 Nombre de votants 22 Pool

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent Soixante douze

le cinq mai

à 20 heures 45

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M onsieur de LIPKOWSKI

Etaient présents: MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOUCHE, MM. STIPAL, BUCHET, BUJARD, DUFOUR, BARDE, NAULIN, DOIREAU, LACHAUD, DOMECQ, LARGETEAU, DELAIR, BOUCHET, BERLAND, BROTREAU, PAPEAU, TAP, BOUTET, Mme FAVIERE, Mme BIDEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

Excusés : MM. COLLE, RIVIERE

Absents: MM.

MONTRON, BARRIERE

M DELAIR

a été élu Secrétaire,

M. le Rapporteur expose :

Le programme d'entwien des bâtiments et ouvrages communaux a fait l'objet d'un marché de gré à gré conclu entre la Ville et M. RATRON Guy.

Cette entreprise donne satisfaction tant du point de vue qualité que rapidité d'exécution des travaux.

Compte-tenu de nombreuses interventions imprévisibles, notamment en raison des conséquences de la tempête du 13 Février 1972, il importe d'augmenter le montant du marché initialement estimé à 50.000 Frs, et de le porter par voie d'avenant, à 77.500 Frs, toutes taxes comprises.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement sur l'augmentation du montant du marché, telle que proposée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Out l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu le marché de gré à gré conclu entre la Ville et M. RATRON Guy, 3 Rue Latouche Tréville à Royan, le 21 Février 1972, approuvé le 29 Février 1972.

Considérant les conditions particulièrement avantageuses pratiquées par cette entreprise,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation, à conclure un avenant au marché intervenu entre la Ville et M.RATRON Guy, afin de couvrir l'ensemble des dépenses imprévisibles à engager du fait de la tempête notamment, et celles s'avérant nécessaires jusqu'au 31 Août 1972, date limite pour l'exécution du marché initial, étant précisé que le montant du marché est porté de CINQUANTE MILLE Francs (50.000 Frs) à SOIXANTE DIX SEPT MILLE CINQ CENTS Francs (77.500 Frs) toutes taxes comprises.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 1972, chapitre 932 article 6312.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits Ont signé au registre MM. les Membres présents,

> POUR EXTRAIT CONFORME Pour le Maire l'Adpint délégué,

APPROUVÉ

HLIORI-WHER, W

-1-JUIL 197

LC DIES-F NEOL